



## Exces de vitesse et avis de contravention

Par **LEDAUPHIN**, le **04/04/2016** à **13:02**

Bonjour,  
ayant effectué un excès de vitesse de 11 km/h (en ville), soit 61 retenu au lieu de 50km/h, je reçois un avis de contravention m'indiquant en **Description de l'infraction** : "EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR.

Cette erreur de descriptif impact surtout sur le nombre de point retiré puisqu'il s'agit alors de 2 point et non d'1 point comme le prévoit la loi (même pour un excès de vitesse en ville limité à 50 km/h).

Précisé d'ailleurs sur l'avis : "cette infraction entraîne un retrait de 2 points du permis de conduire".

En matière d'amende, cela ne change rien puisqu'étant en ville, l'amende forfaitaire légale de moins de 20 km/h passe à 135 € (prix de celle entre 20 et 30 km/h) au lieu de 68 € normalement.

Ma question :

Avec ce descriptif précis annoté sur l'avis de contravention, et alors même qu'il est précisé juste en dessous les détails du contrôle : "contrôlé à 66km/h, vitesse limite autorisée 50 km/h, vitesse retenue 61 km/h), cet avis n'est-il pas caduque par vice de forme ou autre ?

Puis-je contester et sous quelle forme afin de la faire annuler ?